

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*14312737\***Déposé  
16-12-2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

**0506877458****N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : NET site Connect U**

(en abrégé) :

**Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée****Siège : Avenue de l'Expansion 6  
(adresse complète) 4432 Ans****Objet(s) de l'acte : Constitution****~~ CONSTITUTION - NOMINATION**

Extrait de l'acte reçu par le Notaire Jean Pierre MISSON de résidence à Ciney, soussigné, le 12 décembre 2014.

Fondateurs :

1 Madame VROONEN Stéphanie Jeanne Marie Julia, née à Hermalle-sous-Argenteau, le 19 novembre 1976 (NN 761119 046-87), célibataire, demeurant et domiciliée à 4250 Geer, rue d'Or, 5.

2 Monsieur ROODHOOFT Philippe Jean-Marie Ghislain, né à Verviers, le 26 juin 1979 (NN 790626 207-35), célibataire, demeurant et domicilié à 4880 Saint-Jean-Sart/Aubel, Graedt, 12.

3° Monsieur BODSON Frank Henri Daniel, né à Liège, le 11 juin 1966 (NN 660611 229-93), époux de Madame Christel HERMANS, demeurant et domicilié à 4347 Fexhe-le-Haut-Clocher, rue de la Station, 22.

Forme : Société privée à responsabilité limitée.

Dénomination : NET site Connect U

Siège social : 4432 Alleur (Ans), avenue de l'Expansion, 6

Objet social :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit seule, soit par ou avec autrui, pour son compte ou pour le compte de tiers :

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, l'étude, la conception, la consultance, la représentation, l'installation, la location, le service, l'entretien de tous moyens permettant l'échange d'informations de tous types et sur tous supports (Hardware et/ou Software) et des environnements accueillant le matériel, et ce au sens le plus large.

- l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

- la pose de câbles électriques, de fibres optiques et d'autres, de télécommunications et de transports d'informations (voix, données) notamment en tranchées et en gaine et ce y compris la connectique.

- l'installation et la maintenance électriques industriels, des bâtiments intérieurs et extérieurs, des équipements de réseau (Wireless), de téléphonie (PABX, téléphonie sur IP), de vidéo-surveillance et ce y compris le câblage, la connectique et le matériel actif.

La société peut, pour la réalisation de son objet social, obtenir, acquérir, reprendre, exploiter, céder, construire, louer, vendre, échanger, toutes propriétés mobilières, immobilières, et tous établissements, matériels, et installations. Elle peut également constituer toutes garanties, tant réelles que personnelles, mobilières qu'immobilières, au profit de tiers.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière, dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet analogue, similaire, ou connexe susceptible de constituer un débouché, une source de bénéfice, ou qui serait simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales,

artisanales, industrielles, financières, mobilières, ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social, qui seraient de nature à en favoriser ou étendre directement ou indirectement son industrie et son commerce.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Durée : illimitée

Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-SIX MILLE EUROS (36.000,00 €).

Il est représenté par 360 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/360ème de l'avoir social, intégralement souscrites en espèces et libérées, au pair, à concurrence de 12.000 euros à la souscription.

En conséquence de tout quoi, chacun des fondateurs doit encore libérer huit mille euros (8.000,00€).

Le Notaire soussigné a attesté le dépôt du montant libéré du capital au vu d'une attestation délivrée par la Banque ING, datée du 12 décembre 2014.

Administration :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes morales ou physiques, désignés par l'assemblée générale avec ou sans limitation de durée, lesquels gérants ont seuls la direction des affaires sociales.

Ont été désignés aux fonctions de gérants statutaires, sans limitation de durée, les trois fondateurs prénommés.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue. S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente; ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Agissant en collège, les gérants peuvent, conformément à la loi, accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent aussi, agissant en collège, déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires, employés ou non de la société.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par le gérant s'il n'y en a qu'un ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs.

Toutefois, pour des opérations relevant de la gestion journalière ou pour des opérations dont le montant ou la contrevaletur ne dépasse pas une somme de quinze mille euros, la société est valablement représentée par un seul gérant.

En aucun cas, les gérants appelés à représenter la société vis-à-vis des tiers ne devront justifier d'une décision préalable du collège.

La société est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Assemblée générale :

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient chaque année le troisième mardi de juin à 20 heures soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée générale est remise au plus prochain jour ouvrable.

Chaque part sociale ne confère qu'une seule voix.

Les associés peuvent émettre leur vote par correspondance.

Chaque associé peut voter par lui-même ou par mandataire.

Nul ne peut représenter un associé à l'assemblée générale s'il n'est associé lui-même et s'il n'a le droit de voter.

Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Constitution des réserves, répartition des bénéfices et boni de liquidation :

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges, et amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice net est prélevé annuellement CINQ POUR CENT pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve légale atteindra le dixième du capital social. Il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée.

Le solde restant après ce prélèvement recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité ordinaire des voix sur la proposition qui lui est faite à cet égard par la gérance.

La mise en paiement de dividendes éventuels a lieu annuellement aux époques fixées par l'assemblée générale ordinaire.

Toutefois, aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas

de distribuer.

En cas de liquidation, l'actif servira d'abord à couvrir le passif de la société et les frais de la liquidation.

Le solde bénéficiaire sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront supportées par les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer aucun versement au delà de son apport en société.

Immédiatement après la constitution de la société, les fondateurs ont pris les décisions suivantes qui ne seront effectives que lorsque la société aura acquis la personnalité juridique, soit le jour du dépôt du présent extrait au greffe du Tribunal de commerce compétent :

1) Le premier exercice social se clôturera le 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2016.

3) Décision relative aux gérants statutaires.

Les mandats des gérants, que les fondateurs ont déclaré accepter, sont gratuits.

4) Nomination d'un commissaire.

Il n'est pas nommé de commissaire.

En conséquence, le contrôle de la société revient, conformément à l'article 166 du Code des Sociétés, à chaque associé.

5) Engagements au nom de la société en formation.

L'organe de gestion reprendra dans le délai prévu par l'article 60 du Code des Sociétés, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement aux seules fins de dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent ou d'e-dépôt et de publication au Moniteur Belge.

Jean-Pierre MISSON, Notaire

Déposés: expédition de l'acte de constitution, extrait analytique.